



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 25 novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 19 novembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT- SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (03): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Michelle MAKAlA/ZENON.

Etaient représentés (00) :

Etaient absents (11): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°08-01-2015
Approbation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)
de la ville de Morne-À-L'eau.

Contexte :

« Le C2DT est un volet opérationnel au confluent des projets des communes et des intercommunalités, lorsqu'elles existent, et des politiques régionales. Son socle est le Schéma d'Aménagement Régional qui présente les enjeux et les priorités d'aménagement et de développement durable de l'archipel Guadeloupe à l'horizon 2030. Au travers des C2DT, il s'agit de consolider et de structurer l'effort financier régional vers les communes pour les aider à porter et à construire les nouveaux équipements qui permettront de répondre aux évolutions qu'elles connaîtront. »

Le Contrat de Développement Durable Territorial a pour objet le développement urbain, économique et social du territoire communal en contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire élaboré par l'autorité municipale dans le respect des orientations du SAR. Ce faisant, le C2DT vise une harmonisation des engagements budgétaires pluriannuels de la commune contractante avec ceux de la collectivité régionale. Le C2DT est régi par :

- le code général des collectivités territoriales,
- les règles de la comptabilité publique contenues dans l'instruction budgétaire et comptable M 71,
- le règlement financier de la région Guadeloupe adopté par délibération n° CR/11-162 du 22 Mars 2011 et visé par le contrôle de légalité le 5 avril 2011,
- les engagements budgétaires arrêtés au terme d'une concertation entre les parties et votés dans leurs budgets respectifs.

Objectif :

Les objectifs du C2DT de la ville sont les suivants :

- investissement dans les actions contribuant à renforcer la citoyenneté, la cohésion sociale et l'accompagnement des familles,
- aménagement durable du territoire et amélioration du cadre de vie,
- développement économique durable.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le Contrat de Développement Durable Territorial de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier de la Région Guadeloupe adopté par délibération n°CR/11-162 du 22 mars 2011, visée par le contrôle de légalité le 05 avril 2011,

Vu l'autorisation de programme créée, pour la mise en place des Contrats de Développement Durable Territoriaux, au titre de l'aide régionale au développement communal,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CR/15-312 du 28 avril 2015 autorisant le Président du conseil régional à signer les contrats de développement durable territoriaux (C2DT) avec les communes,

Considérant que le Conseil Régional a pour mission de contribuer au développement économique, social, culturel et environnemental de la Guadeloupe, notamment par la participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct,

Considérant que la mise en place du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) s'inscrit dans ce cadre,

Considérant la réunion du Conseil Municipal lors de la visite du Président de Région à Morne-À-L'eau le 19 septembre 2015 pour la présentation du C2DT,

**Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1^{er} : *D'approuver le Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) de la ville de Morne-À-L'eau ;*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), conformément au contrat adopté en plénière du Conseil Régional le lundi 26 octobre 2015 par délibération, avec la commune de Morne-À-L'eau ;*

Article 3 : *D'approuver le plan de financement proposé par le Conseil Régional par individualisation d'une autorisation de programme pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, par la commune de Morne-À-L'eau, à hauteur de trois millions neuf cent cinquante-trois mille euros (3 953 000 €) ;*

Article 4 : *Noter que cette dépense est imputée au chapitre 905 fonction 51 nature 204142 enveloppe 30787 du budget du Conseil Régional ;*

Article 5 : *D'approuver la réalisation, pour le compte de la commune, de l'aménagement de la plage de Babin dans le cadre de l'opération OCEAN, estimé à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) par la Région ;*

Article 6 : *D'approuver la réalisation pour le compte de la commune des travaux d'intérêt régional (TIR) routiers suivants :*

- le débarcadère
- la route de Richeval
- la rue du Moule

Soit sept cent cinquante mille euros (750 000 €) de TIR routiers ;

Article 7 : *D'approuver la réalisation pour le compte de la commune des travaux d'intérêt régional (TIR) bâtis suivants :*

- Construction d'une salle de spectacle-diffusion artistique

Pour un montant estimé à deux millions d'euros (2 000 000) ;

Article 8 : *D'approuver la programmation budgétaire du Conseil Régional, 2015-2020 jointe, qui comprend les Restes à réaliser sur les opérations existantes, et de l'intégrer au Plan Pluriannuel des Investissements de la région ;*

Article 9 : D'approuver la programmation budgétaire, du Conseil Régional, 2015-2020 jointe, qui prévoit une nouvelle participation régionale totale de six millions neuf cent cinquante-trois mille euros (6 953 000 €), à laquelle s'ajoute un total de restes à réaliser de trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (354 797 €) ;

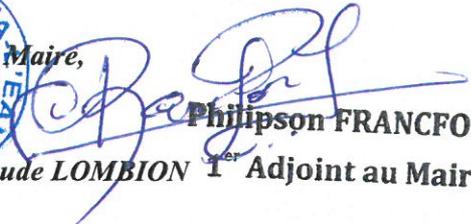
Article 10 : D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tous les cofinancements et emprunts nécessaires à la réalisation des actions du C2DT sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2015,


Le Maire,

Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre





Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 25 novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 19 novembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (03): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Michelle MAKAI/ZENON.

Etaient représentés (00) :

Etaient absents (11): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°08-02-2015

Approbation des avis rendus par la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise de Saint-André et le presbytère de Morne-À-L'eau.

L'Eglise Saint-André est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis Avril 1992, à l'initiative de l'Etat, suite à un inventaire des réalisations remarquables d'ALI TUR en Guadeloupe.

En 2011, le Maire de Morne-À-L'eau a sollicité le Préfet de Région afin que soit opéré le classement de l'Eglise Saint-André et de son mobilier ainsi que son presbytère. Après plusieurs visites des Préfets et un travail permanent avec les Architectes des Bâtiments de France depuis 2011, le 19 mars 2015 la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise Saint-André a décidé d'émettre plusieurs avis favorables aux demandes de la collectivité.

Les objectifs de la protection du patrimoine bâti au titre des monuments historiques pour la ville sont les suivants :

- Protéger le patrimoine bâti de la ville pour leur valeur historique, architecturale, artistique et favoriser leur transmission,
- Bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'Etat dans le cas de travaux de restauration ou de valorisation,
- Favoriser la reconnaissance et la promotion du territoire.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, les avis rendus par la commission régionale du patrimoine et des sites concernant l'Eglise Saint-André et le presbytère de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant les demandes du Maire du Morne-À-L'eau pour le classement de l'Eglise Saint-André et la protection du presbytère,

Considérant les décisions de la commission régionale du patrimoine et des sites réunie le 19 mars 2015,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avis favorable pour la proposition de classement de l'Eglise Saint-André ;

Article 2 : D'approuver l'avis favorable pour l'inscription du presbytère, du parvis et du calvaire ;

Article 3 : D'approuver l'avis favorable pour le classement du chemin de croix de l'Eglise Saint-André, œuvre du peintre Antoine GIANELLI ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2015.

P
Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

